

## PROPOSITION NAO 2022

### INTERSYNDICALE : FO, CGT, CFE-CGC, UNSA

#### 1) Propositions salariales :

- 10 % d'augmentation générale de salaire pour les salariés non impacté par le SMIC et la grille de branche en 2022
- 7% pour les autres salariés
- Pas d'enveloppe pour les cadres, mais l'application de l'augmentation générale.



#### Réactualisation de la grille de classification conséquente sur tous les niveaux :

Catégories	Niveaux	Smic horaire € 2022/ janvier 2023	Grille branche 2022	Taux Horaires revendiqués Janvier 2023
EMPLOYES	1	<b>10,57 janvier 2022</b>	10.57	<b>11.27</b>
	2		10.63	<b>11.35</b>
	3		10.77	<b>11.62</b>
	4		10.95	<b>12.15</b>
	5		11.48	<b>13.04</b>
MAITRISE	6	<b>11,07 en décembre 2022</b>	11.97	<b>14.76</b>
	7		12.77	<b>16.53</b>
	8		13.86	<b>17.75</b>
CADRES	9	<b>11,26 en Janvier 2023</b> (estimé)	17,94	<b>22.70</b>

- Dispositif de report de congés de 6 / an automatique en juin.
- Qu'une relance soit envoyée aux salariés en avril pour placer les CP restant en CET et PERECO
  - Revalorisation de 20% des primes en vigueur dans l'entreprise.
- Création d'une prime de travail du dimanche à 10 euros et prime de coupure à 8 euros.
- Création d'une prime de transport de 40 euros / mois (pour tous les salariés à pied, vélo, moto, et voiture).
- Calcul du 13ème mois basé sur le salaire réel.
- Création tranches supplémentaires sur l'ancienneté 6% pour 30 ans, 7% pour 35 ans et 8% pour plus de 40 ans d'anciennetés
- Application prime ancienneté pour maîtrise et cadre
- Part variable responsable de site statut cadre et maîtrise porté à 10%.
- Prime Vacances 120€ versé en Juin pour tous. (Soit 10 euros/mois)



## 2) Propositions Sociales :

### - Revalorisation de la prime de départ à la retraite :

- 1) de 5 à 10 ans ancienneté 1 mois de salaires
- 2) de 11 à 15 ans ancienneté 2,5 mois de salaires
- 3) de 16 à 20 ans ancienneté 3,5 mois de salaires
- 4) de 21 à 25 ans ancienneté 4,5 mois de salaires
- 5) de 26 à 30 ans ancienneté 5,5 mois de salaires
- 6) de 31 à 35 ans ancienneté 6 mois de salaires
- 7) + 35 ans ancienneté 6,5 mois de salaires

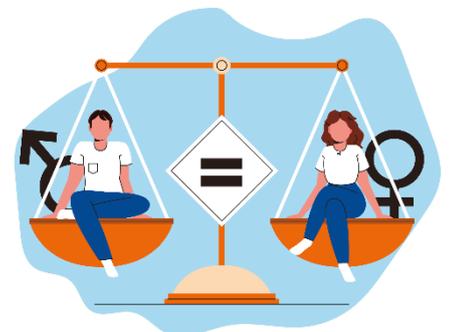


### - Jours d'ancienneté :

- . À 15 ans +1 jour
- . À 20 ans +1 jour
- . À 25 ans +1 jour

**AUJOURD'HUI  
C'EST REPOS**

- Revalorisation de 1.10% à 1.20% de la subvention pour les œuvres sociales et calculé sur masse salariale hors impact Covid.
- Mise en place de la subrogation et de ses modalités.
- La suppression des trois jours de carence sur le 1<sup>er</sup> arrêt de travail de l'année civile
- Trois jours de carence pour le deuxième au lieu des 5 jours.
- Mise en place d'un Plan de suivi pour les formations proposé à l'ensemble des salariés pour une plus grande équité.
- Résorption des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. (Enveloppe de 1%)
- Entretien des élus et désignés sur leurs parcours professionnels et rémunérations (entretien, formation, égalité salariale, etc....)
- clause de revoyure en juin 2023.



Pour l'intersyndicale FO, CGT, CGC, UNSA

Mme GOLFIER, Mr BONNARD, Mr BACH, Mme BOUKHOUF